




La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 


Téléphonie mobile et itinérance : la Commission européenne propose de prolonger la gratuité

Publié le 04 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un règlement européen de 2012 permet de voyager dans les pays de l'UE sans payer de frais supplémentaires de téléphone mobile. Ce dispositif est en place jusqu'au 30 juin 2022. La Commission européenne a donc proposé, le 24 février 2021, un nouveau règlement afin de prolonger de dix ans la suppression de ces frais d'itinérance.

Depuis 2017, l'itinérance sans frais supplémentaires a permis aux consommateurs européens de profiter partout dans l'Union européenne (UE) des tarifs habituels de leur opérateur de téléphonie mobile.

Les règles actuelles arrivant à expiration en 2022, la Commission européenne a réexaminé, en février 2021, l'itinérance aux tarifs nationaux. La Commission souhaite ainsi reconduire les mesures les plus utiles et améliorer ce dispositif.

Ce nouveau règlement européen qui prévoit de prolonger la suppression des frais d'itinérance (roaming) concernera à la fois les 27 États de l'UE mais aussi l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ([lire la suite de l'article de Vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/en-bref/278780-telephonie-mobile-et-itinerance-dans-lue-gratuite-prolongee-dix-ans)  (<https://www.vie-publique.fr/en-bref/278780-telephonie-mobile-et-itinerance-dans-lue-gratuite-prolongee-dix-ans>)).

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0